



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-94**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1107382-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté du 14 février 2011 du Préfet des Bouches du Rhône, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dénommé « Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini » a été créé afin de répondre aux contraintes de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur.

Par délibération N°2011.68 le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011, une convention de mandat de gestion avec l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini afin de l'accompagner provisoirement dans sa gestion sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée globale ne pouvant excéder 6 ans. La durée a dû être prolongée par avenant n°3 passée au Conseil Municipal du 13 décembre 2016, jusqu'au 31 avril 2017.

Le bilan du mandat de gestion fait apparaître aujourd'hui des prestations qui restent réalisées par les services de la Ville, contre remboursements en fin d'année. L'Ecole Supérieure d'Art a évolué pendant ces 6 ans vers une plus grande autonomie avec la prise en compte progressive

de certaines missions. Cette évolution est conditionnée par les moyens mis en place, compte tenu des contraintes financières de la Ville, principal financeur de l'Ecole Supérieure d'Art.

A l'approche de l'échéance du mandat de gestion actuel, une étude a été confiée en 2016 au Centre de Gestion des Bouches du Rhône avec, pour objectif, d'établir un diagnostic de l'établissement sur la capacité de son organisation à intégrer les contraintes de sa future autonomie de gestion, et pour l'accompagner dans le choix des modalités de mise en œuvre de cette autonomie. Il s'agissait d'appréhender les conditions requises pour la prise en charge des fonctions RH et finances, notamment, et d'identifier plusieurs scénarios d'adaptation de son organisation. Deux instances de pilotage et de suivi constituées de représentants de l'EPCC et de la Ville d'Aix-en-Provence ont été mises en place. Elles ont permis le bon déroulement de la démarche et opéré les arbitrages nécessaires.

Cette étude a pointé la nécessité d'évaluer le coût économique annuel réel des missions réalisées par la Ville d'Aix-en-Provence pour le compte de l'EPCC et d'identifier la valorisation du personnel de la Ville intervenant pour le compte de celui-ci.

L'autonomie de gestion est désormais une obligation mais sa réalisation et sa structuration nécessite pour l'année 2017 une convention de mise à disposition de services à titre transitoire afin de permettre à l'EPCC de récupérer l'ensemble des missions, et ce en concertation avec la Ville sur les moyens à transférer.

La présente convention décrit les missions qui sont encore mutualisées et chiffre la valorisation des personnels de la Ville intervenant pour le compte de l'EPCC. La Ville facturera en fin d'année l'ensemble des fournitures et prestations réalisées, y compris le coût de la valorisation du personnel ville intervenant pour le compte de l'EPCC.

Cette convention de mise à disposition de service pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse, plafonné sur une durée maximale de 2 ans, en fonction de l'évolution des prestations que l'EPCC pourra prendre directement en charge et ce progressivement, jusqu'à l'autonomie complète.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition de services liant la Ville à l'ESA Félix CICCOLINI tel que décrit et ci annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce document.

DL.2017-94 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
(EPCC) ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Noelle CICCOLINI-JOUFFRET
Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Reine MERGER Christian ROLANDO
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

dûment représentée par son maire, madame Maryse Joissains-Masini
d'une part,

autorisée par délibération du Conseil Municipal N° en date du , rendue exécutoire
le

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini

SIREN : 200 029 312

SIRET : 200 029 312 00010

Domiciliée rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence

dûment représenté par sa présidente, madame Sophie Joissains
d'autre part,

autorisée par délibération du Conseil d'Administration N° en date du , rendue
exécutoire le

Rappel du contexte historique :

- 31 janvier 2011 :
Délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence 2011.68 : adoption d'une convention de mandat de gestion. « *Ainsi, conformément à l'article 29 des statuts, il est proposé une convention de type « mandat de gestion », qui prévoit d'assurer la gestion du personnel, des locaux, des marchés publics et du budget de fonctionnement entre la ville et l'EPCC. La ville en accord avec la DRAC continuera de ce fait à gérer « les moyens de l'école supérieure d'art »,*
- 14 février 2011 :
Arrêté du Préfet portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, dénommé « *École Supérieure d'Art Félix Ciccolini* ». Le présent arrêté crée l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini » entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, d'une part et l'État, d'autre part, en vue de répondre aux contraintes de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur,
- 20 juin 2011 :
Avenant à la convention de mandat de gestion par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence : « *elle a pour objet d'apporter à l'EPCC, École Supérieure d'Art une assistance générale pour permettre une gestion efficiente de l'établissement* » pour une durée maximum de 6 ans,
- 31 janvier 2017 :
Fin du mandat de gestion,
- Décembre 2016 :
Avenant prolongeant le mandat de gestion pour une durée de 3 mois pour permettre la mise en place de la présente convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'EPCC, soit jusqu'au 30 avril 2017.

L'EPCC, Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini a pour mission principale l'enseignement supérieur en arts plastiques comprenant la formation initiale et continue, l'attribution des diplômes nationaux sanctionnant le suivi d'un programme pédagogique, y compris par la validation des acquis de l'expérience, la recherche scientifique et technologique avec diffusion et valorisation de ses résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information artistique scientifique et technique, la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur de la recherche et de la coopération internationale.

Pour l'ensemble de ses missions, l'Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini participe au rayonnement culturel et artistique de la Ville et du Pays d'Aix.

Afin de poursuivre le travail de soutien et de suivi du fonctionnement de l'école, en lien étroit avec la direction de l'établissement, il apparaît nécessaire de procéder à une convention de mise à disposition des services et d'estimer forfaitairement le montant des services ainsi rendus.

Titre I : Objet de la convention

Cette convention annuelle a pour objet de définir le cadre contractuel des conditions de mise à disposition des services effectués par la Ville d'Aix-en-Provence pour le compte de l'EPCC Félix Ciccolini.

Les missions détaillées assurées par chacune des directions de la Ville figurent dans le document : elles font l'objet d'une estimation financière, révisable en fin d'exercice.

Liste des domaines couverts par la convention de mise à disposition de service :

- Prestations en matière budgétaire et comptable ;
- Prestations informatiques ;
- Prestations téléphonie et énergie ;
- Prestations en matière de ressources humaines ;
- Prestations juridiques et marchés publics ;
- Prestations de maintenance préventive ou corrective ;
- Prestations de travaux et d'entretien des bâtiments pour la part qui revient au locataire ;
- Prestations d'entretien de véhicules (convention de mise à disposition spécifique) ;
- Prestation concernant les moyens généraux et le courrier ;
- Autres champs entrant dans le cadre réglementaire conventionnel qui agréerait les parties.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention cadre et des différents accords qui en seront issus se fera au sein d'un comité de suivi et de concertation qui pourra se réunir soit à la demande conjointe des parties, soit au moins une fois par an à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il s'agit :

- d'un ensemble de prestations intellectuelles qui permet à l'EPCC d'être assisté dans des fonctions pour lesquelles la Ville possède les moyens humains et l'expertise requise qu'elle met au service de l'EPCC (notamment les fonctions RH, les fonctions juridiques, le domaine budgétaire et comptable) ;
- de re-facturations concernant des marchés publics : ceux passés par l'EPCC et pour lesquels la Ville peut apporter son expertise juridique et technique afin de sécuriser les procédures, ou ceux qui seraient passés de manière globale pour la Ville auxquels l'EPCC peut se joindre dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commande.

Modalités d'application :

Ces prestations de services sont assurées par les directions de la Ville, chacune dans son domaine de compétences, à la demande du responsable de l'EPCC, Ecole Supérieure d'Art Felix Ciccolini.

Ce partenariat EPCC/Ville fait l'objet d'une re-facturation à l'EPCC sur la base de coûts réels en fin d'exercice budgétaire.

Pour chaque domaine d'intervention, il est défini :

- un référent pour le service de la Ville représenté
- le détail des prestations assurées ;
- les responsabilités incombant à chacune des parties ainsi que les modalités d'exécution ;
- les modes opérationnels et le calendrier d'étude, validation, mise en œuvre, réalisation et bilan.

Titre II : Services de la ville d'Aix-en-Provence mis à disposition de l'EPCC ESA Aix

DIRECTION FINANCE ET BUDGET

- Assistance à la préparation, analyse, rédaction et présentation du budget primitif
- Gestion des virements internes et suivi informatique
- Suivi des décisions modificatives
- Assistance à la préparation, rédaction du compte administratif, affectation du résultat
- Assistance à la préparation du budget supplémentaire

DIRECTION RESSOURCES ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

- Gestion des factures, vérification des pièces justificatives de paiement, mandatement des dépenses, émission des titres de recette
- Transferts des flux informatiques comptable et budgétaire à la Trésorerie Principale
- Assistance technique sur le logiciel Astre

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

- Conseils juridiques dans le domaine de l'achat public
- Vérification de documents relatifs aux marchés passés par l'EPCC
- Assistance sur la mise en œuvre d'un groupement de commande avec rédaction d'une convention constitutive

DIRECTION ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

- Conseils juridiques divers à la demande de l'EPCC
- Gestion et suivi des marchés d'assurances, statutaires, bâtiments, véhicules, matériel pédagogiques
- Gestion des déclarations de contentieux

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Gestion des achats de fournitures de bureau pour l'équipe administrative et technique : consommables, papiers, cartons, documents imprimés, journaux, revues, périodiques, consommables informatiques, mobiliers de bureau, achat et maintenance copieurs, vêtements de travail
- Gestion des impressions par l'imprimerie municipale
- Gestion des affranchissements
- Entretien des locaux
- Conseil en commande publique

DIRECTION DES BÂTIMENTS (dans le cadre de la convention de mise a disposition)

- Missions de contrôles, maintenance préventive extincteurs, climatisation, ascenseurs, SSI, gaz, installations électriques, chauffage, maintenance corrective, conformités travaux, gestion des fluides
- Vérification des installations électriques et chauffage
- Suivi technique des travaux et présence en vue de la réception des travaux
- Gestion des marchés de fournitures de peintures, revêtements de bâtiments, produits métal, quincaillerie, matériaux de construction, menuiserie, bois, plomberie sanitaire, équipements électriques, travaux divers
- Interventions techniques à la demande des personnels de l'EPCC

DIRECTION ÉNERGIE TÉLÉPHONIE

- Gestion des marchés de téléphonie, d'achats de fluides
- Mission de maintenance diverses (préventive et corrective)
- Gestion des paiements des factures de fluides (gaz, électricité), des factures de prestations de téléphonie
- Interventions techniques à la demande des personnels de l'EPCC

DIRECTION RESSOURCES ET RELATIONS HUMAINES

La Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Aix-en-Provence assure pour le compte de l'EPCC, en aval des décisions administratives de ce dernier en qualité d'employeur et en lien avec le Centre de gestion 13, les missions ci-après :

- Gestion du recrutement :
 - élaboration du dossier individuel des agents
 - gestion du tableau des effectifs, création de postes
 - gestion de la grille pédagogiques
 - élaboration de contrats non permanents (vacataires, contrats d'apprentissage)
 - déclaration de vacances de poste
 - suivi des départs (retraites, mutations)
 - carrières, rémunérations
- Gestion des carrières :
 - gestion des CDD et CDI : renouvellement d'engagements pour les agents non titulaires permanents
 - préparation des CAP pour les agents fonctionnaires
 - gestion des dossiers des agents (mise en stage, titularisations, reprises de services, conseil et orientation du personnel, suivi de la réglementation statutaire, évaluation, avancement échelon, grade et promotion interne, suivi des positions administratives, enregistrement des arrêtés individuels et suivi de notifications
 - reclassement de personnels
 - procédure disciplinaire
 - relation avec les partenaires extérieurs (préfecture, CDG, CNFPT)
- Gestion des absences et du temps de travail :
 - gestion de congés (annuels, épargne temps, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ...) disponibilités, temps thérapeutiques, contrôles médicaux

- suivi de la réglementation sur le temps de travail
- Rémunération et action sociale :
 - traitement de la paie : contrôles, mandatements, gestion des charges, heures supplémentaires, NBI, frais de déplacement, gestion des avantages en nature, du SFT, gestion des demandes de remboursement des frais d'abonnement aux transports en commun, aide aux vacances
 - gestion du marché des titres restaurants et distribution
 - indemnisation des chômeurs
- Hygiène et sécurité :
 - registre d'observations
 - accidents du travail : suivi administratif et médical
 - suivi des habilitations électriques
 - médecine préventive : déclaration maladie professionnelle, analyse des risques et des postes, visites sur demande, service social à disposition des personnels
 - écoutes, conseils et accompagnement, informations diverses, aides financières
 - dialogue social et instances paritaires : CT, CHSCT, élaboration du bilan social, relations avec les organisations syndicales,
- Gestion de la formation :
 - récupération de l'état de besoins en formations
 - formation de perfectionnement en interne, préparation aux concours, formations payante
 - remboursement formation
 - gestion DIF et LIF, VAE

DEPARTEMENT NUMERIQUE, SYSTÈMES D'INFORMATION ET INNOVATION

- Assistance technique sur le matériel administratif : installation, mise en place des matériels, fourniture des licences
- Supervision de l'infrastructure réseau et sécurité
- Exploitation informatique de la solution (maintenance réseau, serveurs, shuttle)
- Développement, exploitation et maintenance de l'intranet
- Accès à la messagerie de l'ESA (agents, étudiants) et accès intranet de la Ville pour les agents, accès à la bibliothèque numérique
- Assistance technique et fonctionnelle

DIRECTION GARAGE

- Mise à disposition de 2 véhicules utilitaires mutualisés avec le Conservatoire
- Prise en charge de l'ensemble des frais liés à leur utilisation (essence, assurances, entretien, réparations, etc.)

Titre III : Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectuera en fin d'année, et comprendra d'une part le coût des missions exercées directement par les services de la Ville listés au titre 2, sur la base des justificatifs de dépenses (factures, certificats administratifs), et d'autre part le coût lié à la valorisation du personnel décrit ci-après.

Le remboursement s'effectue, selon les directions, selon 3 modalités , en fonction de la nature de la prestation concernée :

Méthode n°1 : on évalue de façon précise le nombre d'heures de travail par agent municipal par catégorie A, B ou C , selon un coût horaire moyen chargé par catégorie

Méthode n°2 :sur la base d'un ratio budgétaire entre les dépenses réelles exercice budgétaire (année n-1) de l'EPCC et les dépenses réelles exercice budgétaire (année n-1) budget principal- de la Ville , on le multiplie par la masse salariale de la direction ou du service intervenant. Ce ratio budgétaire a été établi pour 2017 à 1,07 %.

1 - Application de la méthode n°1

DIRECTION FINANCE ET BUDGET - DIRECTION RESSOURCES ET EXECUTION BUDGÉTAIRE

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **10 345 €**

DIRECTION RESSOURCES ET RELATIONS HUMAINES

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **60 210 €**

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

- Valorisation de la masse salariale Valorisation de la masse salariale correspondant au service :
: **1 020 €**

DIRECTION ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **1 020 €**

DIRECTION GARAGE

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : coût horaire de la main d'oeuvre: 60 €. Ce coût sera intégré directement dans le coût des missions exercées facturées par le garage, en fonction du nombre d'heures réels.

2 - Application de la méthode n°2

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **23 430 €**

DIRECTION DES BÂTIMENTS

- Valorisation de la masse salariale des Bâtiments correspondant au service : **2 045 €**
- Valorisation de la masse salariale des services Direction Energie et Téléphonie : **6 933 €**

DIRECTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **23 810 €**

Sur cette base de calcul, le total de la valorisation du personnel hors garage s'élèvera à **128 813 €**

3 - Actualisation de la valorisation du personnel

A chaque renouvellement express de la convention de mise à disposition de service, la Ville réactualisera la valorisation du personnel.

Titre IV Durée

La durée de la présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification aux parties, renouvelable chaque année par reconduction expresse, 3 mois avant l'échéance annuelle au plus tard, dans la limite totale de 2 ans.

Titre V Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'EPCC. En cas de modification statutaire, la Ville se réserve la possibilité de modifier par avenant ou de résilier la présente convention

Titre VI Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires,
Le

Maryse Joissains-Masini
Maire d'Aix en Provence

Sophie JOISSAINS
Présidente de l'EPCC ,
Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini